

Loi

Générale

modern

Loi n° 150/AN/80 modifiant le budget annexe du Port

n° 150/AN/80

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 6 novembre 1980
Numéro JO n° 2 du 11/02/1981	Date du numéro 11 février 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°\$ 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977, VU L'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977, VU Le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement, VU La délibération n° 475/6èm L du 24 mai 1968 portant réalementation financière.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Par suite de la mise en service d'un nouveau bac, les chapitres VI des recettes et des dépenses du budget annexe du Port, intitulés "Bac le Goubet!!" sont annulés et remplacés par les nouveaux chapitres suivants:

IMPUTATION.		NOMENCLATURE DES RECETTES			PREVISIONS 1980		
CAHP	ART	S			PAR.ART	PAR .CHAP	
VIVI	1234	121	BACS : Passagers- Frêt:Vovagce spéciauxTotaux Chapitre VIBACS. Frais de personnelAp- pointements du person- nel.....Loge- ment du patron du-bac le Goubetet chargés afférentes...)To- tal art 1Travaux, Fournitures et Services extérieursFrais d'entretien et de réparations.Petit matériel et outillage..Soutes et lubrifiantsFour-	2.000.00022 000 004 000 000'14 000001 00 0001 750 000. 500 0004 000 000500 0004 000 000150 000S00 000			

			nitures diverses...AS- surantess:,. Total art 2.Frais divers de gestion:Frais de publicité:Mobili- er et fourniture de bureau.Total art, 3Provisoires :Frais divers imprévusTOTAL Chapitre VI						
28 006 000									
15.600 000									
11 250 000									
656. 000500 609									
28 000 009									

Art. 2

La présente loi sera enregistrée et publiée dans le Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.